

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Ordre du jour

1. Point d'introduction	2
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2024	5
3. Règlement Local de Publicité intercommunal.....	5
4. Dénomination de voirie.....	11
5. Convention avec l'association Retritout pour la mise à disposition d'un local de stockage.....	16
6. Convention pour la mise à disposition d'une prairie en vue d'y faire pâturer des chevaux.....	17
7. Financement pour la réalisation d'un boviduc à Kerbannalou	18
8. Ressources Humaines.....	20
a. Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion du Finistère.....	20
b. Modification du tableau des emplois (postes d'ATSEM)	22
c. Forfait intra-muros – Indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes.....	22
9. Décision modificative n°2 au budget primitif de la commune.....	24
10. Cession des tables de la salle du conseil municipal.....	25
Quart d'heure d'expression des administrés	27
11. Avis sur le projet d'implantation d'une antenne-relais pour la téléphonie mobile à Kergaeric Lem Goz.....	27
12. Informations sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.....	27
a. Marchés publics.....	27
b. Urbanisme	28
13. Questions diverses	28
a. Départ de Madame Christine LORENS, correspondante de presse	28
b. Prochain conseil municipal.....	28

☺ ☺ ☺ ☺ ☹ ☹ ☹ ☹

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine (arrivée à 20h07), HERVE Guénaël (arrivée à 20h45), LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, PERON Christelle, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle (arrivée à 20h10), ROZEAU Amélie,.

Absents excusés : ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HENRIO Philippe, NIVAIGNE Christophe, SAFFRAY Morgane.

Absent : LOZACHMEUR Gilles (présent à l'ouverture du conseil municipal, quitte la salle à 20h05).

☺ ☺ ☺ ☺ ☹ ☹ ☹ ☹

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Séverine ESCOLAN a donné procuration à Monsieur Gilles DARRACQ.
Monsieur Pascal GRANDIN a donné procuration à Monsieur Christophe LESCOAT.
Monsieur Philippe HENRIO a donné procuration à Monsieur David LE ROUX.
Monsieur Guénaël HERVE a donné procuration à Monsieur Patrice LE GOFF.
Monsieur Christophe NIVAIGNE a donné procuration à Madame Nolwenn LE CRANN.
Madame Morgane SAFFRAY a donné procuration à Madame Armelle BIHANNIC.

Madame Marie-Dominique LUCAS a été désignée secrétaire de séance.

1. Point d'introduction

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ce nouveau conseil municipal.

Après la parenthèse estivale et le succès incontestable des jeux olympiques et paralympiques, revenons à des choses plus prosaïques, nous avons un nouveau premier ministre, mais que ce fut difficile. C'est un homme d'expérience et Il lui en faudra... Le prochain exercice budgétaire sera très difficile , les signaux négatifs sur l'état des comptes publics qui nous sont envoyés nous incitent peu à l'optimisme. Nous verrons...

Revenons à ce que nous connaissons, Mellac. La rentrée s'est passée , Armelle va en dire un mot. Plusieurs sujets sont en cours : Les travaux d'enrobés sont prévus sur la départementale prochainement, David va également en parler.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole successivement à Madame Armelle BIHANNIC, adjointe aux affaires scolaires, et à Monsieur David LE ROUX, adjoint à la voirie.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR intervient pour souligner qu'il y a plusieurs membres du groupe majoritaire qui sont absents. Il souligne qu'en cas de départ des conseillers d'opposition, le quorum ne serait plus atteint : il estime qu'il s'agit d'un manque de respect et que c'est déplacé. Il fait part de son indignation face à cette situation et quitte la séance à 20h05.

Madame Armelle BIHANNIC explique que cette rentrée scolaire 2024 se voit confirmer l'intégration de 312 élèves au groupe scolaire répartis entre 136 élèves à la maternelle et 176 en élémentaire avec une petite spécificité cette année par l'arrivée un tout petit peu plus nombreuse que les années passés d'enfants d'origine étrangère.

Comme il en a été fait écho dans la presse et nos supports de communication, les principaux travaux d'été se sont portés sur le changement des 41 stores de l'école élémentaire pour un coût total de 17 126 € TTC et le ravalement des façades de l'école maternelle réalisé en régie. D'autres petits travaux ont été également réalisés comme le retraçage des aires de jeux par le STIC ou encore la mise en place de banc. Suivront dans les mois futurs, le nettoyage des murs extérieurs de la cour et la réfection de peinture du restaurant scolaire aux vacances de la Toussaint.

Madame Tiphaine DUPONT rejoint la séance à 20h07.

Vous n'êtes pas savoir que l'école maternelle a connu un dégât des eaux le week-end dernier qui a touché 3 classes, la salle de motricité, le bureau des maîtres et certaines parties communes. Grâce au nouveau revêtement, les conséquences ont été fortement réduites notamment grâce aux remontées de plinthes faites en lino. A ce jour, des déshumidificateurs ont été installés pour assécher l'air ambiant avant le réaménagement des classes prévu ce vendredi après-midi. A ce titre, toute bonne volonté sera appréciée pour apporter son aide.

Concernant un autre sujet, en lien à la gestion du parc informatique et numérique, il a été fait l'achat de 2 vidéoprojecteurs en remplacement d'éléments obsolètes et le renouvellement de 4 ordinateurs pour les enseignants. Les matériels seront installés par notre prestataire habituel EGIT. De plus, il a été proposé aux enseignants de doter l'école d'une enceinte portable assez puissante pour permettre une bonne sonorisation des manifestations scolaires de type spectacles et être ainsi tout à fait autonome dans son utilisation. Accepté par les enseignants, l'achat sera réalisé tout comme l'acquisition entre autres d'ordinateurs portables à l'usage des élèves dans le plan « Territoires Numériques Educatifs » proposé par le département autorisant une aide financière estimée à 70 %.

Madame Christelle PHILIPPE rejoint la séance à 20h10.

Dans l'idée que les meilleures sensibilisations se font auprès des plus jeunes tout comme cela avait été le cas avec le programme Watty, un programme de prévention à l'utilisation du numérique sera le fil conducteur de cette année scolaire 2024/2025. Ce programme s'inscrit lui aussi dans le cadre du dispositif TNE.

Autre point d'information, l'aide aux devoirs est commencée depuis le 16 septembre et j'ai le plaisir de vous annoncer qu'une nouvelle bénévole à intégrer l'équipe cette année portant leur nombre à 9 personnes et une autre personne est pressentie.

Je profite également de ce point d'information pour annoncer que le dispositif de « la cantine à 1 € » est reconduit et annoncer le remplacement de Mme Arzel, inspectrice académique par Mme Ficamos nouvellement nommée à sa place. A noter que cette année scolaire se verra concernée par l'évaluation de notre école par l'Education Nationale. Processus récent pour les établissements du premier degré en 2 phases :

- Une phase d'auto-évaluation qui se déroulera sur 8 semaines
- Une phase d'évaluation externe

La restitution est prévue par la directrice au cours soit du conseil d'école du mois de mars ou celui de juin. Voilà pour les informations au affaires scolaire du moment, je reste à votre disposition pour toute question.

Monsieur David LE ROUX indique au Conseil Municipal que les travaux sur la route départementale 765, entre Ty Bonal et Kergroes, ont repris : l'entreprise est actuellement en train de préparer la chaussée avant sa réfection.

Il précise que les travaux de réfection sont prévus du 7 au 9 octobre : la route sera à cette occasion fermée à la circulation, une déviation sera mise en place par Kerfêlès. Un courrier a été préparé afin d'avertir les riverains et les différents services (TBK, collecte des déchets ménagers, etc.) ont été avisés de ces travaux.

Il précise que l'interdiction de circuler concerne la journée. Toute la route sera fermée car l'entreprise procèdera aux travaux en refaisant toute la largeur de la chaussée d'un coup, en une seule passe.

Monsieur le Maire précise que 2 machines seront présentes simultanément pour faire la réfection de la chaussée en une seule passe. Il s'agit d'un gros chantier, qui générera forcément quelques perturbations, il est nécessaire pour les riverains d'anticiper. Il indique que la possibilité de rouvrir l'ancien chemin de Kergroes, donnant sur la voie communale n°7, a été étudiée, mais que cela serait trop difficile et coûteux à effectuer pour uniquement 3 jours de chantier.

Madame Pascale NIGEN souligne que les riverains de Kergroes devront anticiper le chantier et notamment le cas échéant garer leurs voitures sur le parking de la Fontaine Saint Pierre. Monsieur David LE ROUX ajoute qu'il est possible d'utiliser la route du château d'eau également, mais que le parking de la Fontaine Saint Pierre semble plus sécurisé. Il rappelle que les riverains seront informés par un courrier des modalités de stationnement pendant la période de travaux.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2024

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu'il ne votera pas car il n'était pas présent lors de la dernière séance du conseil municipal. Il rappelle que Madame Séverine ESCOLAN avait posé, lors de la dernière séance du conseil municipal, 2 questions en son nom. Il s'étonne de ne pas y avoir eu de réponse et demande s'il aura les réponses ce soir. Il rappelle les questions posées, qui sont en lien avec la présentation qui avait été faite du rapport annuel d'activité de Quimperlé Communauté : il souhaite connaître les chiffres concernant les demandes de logement sur le territoire ainsi que le linéaire de réseau d'eau potable ayant fait l'objet d'un renouvellement sur le territoire de la commune de Mellac.

Il rappelle qu'il existe l'obligation pour les services d'eau d'établir un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et déplore que celui de Quimperlé Communauté ne soit pas visible.

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que le RPQS est un document qui est discuté en conseil communautaire chaque année, qui est public et librement accessible aux usagers. Monsieur David LE ROUX indique qu'il va aller à la pêche aux informations concernant ces questions.

Monsieur Gilles DARRACQ ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu.

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Séverine ESCOLAN, Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO, Guénaël HERVE, Christophe NIVAIGNE, Morgane SAFFRAY)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1** (David LE ROUX)

3. Règlement Local de Publicité intercommunal

Monsieur Thierry MARTIN présente au conseil municipal le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire le 26 juin 2024. Il précise que ce document a été élaboré avec l'aide d'un cabinet spécialisé en la matière et qu'il a donné lieu à concertation, notamment avec les professionnels de la publicité. Il présente les principales orientations du RLPi. Il souligne que le travail a consisté à prendre en compte les spécificités du territoire, qu'il s'agisse des zones rurales, mais aussi des zones commerciales ou la présence de

petits commerces en centralités. Il rappelle qu'il a été essayé de trouver les meilleures solutions, le dialogue avec les publicitaires ayant notamment permis de définir les dimensions maximales des supports autorisés par le RLPi.

Il souligne qu'il s'agit d'un très gros travail, effectué depuis plusieurs mois. Il rappelle la problématique du transfert aux maires des pouvoirs de police en matière de publicité extérieure ainsi que le délai laissé aux professionnels pour effectuer la mise aux normes de leurs publicités, enseignes et autres dispositifs suite à la mise en œuvre du RLPi.

Monsieur le Maire précise que le RLPi sera par la suite soumis à enquête publique, avant d'être définitivement approuvé en conseil communautaire.

1. Contexte

Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

L'élaboration du RLPi à l'échelle de l'ensemble du territoire permettra de renforcer la dimension paysagère et environnementale du projet de territoire dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

Pour rappel, lors de la prescription d'élaboration du RLPi de Quimperlé Communauté du 6 février 2020, les objectifs suivants ont été fixés :

- Instaurer une réglementation locale sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté notamment en adaptant la réglementation nationale aux spécificités des communes ;
- Adopter des dispositions plus restrictives que la réglementation nationale, notamment grâce au zonage du RLPi, qui permet une réponse adaptée à la protection du patrimoine architectural, paysager ou naturel de Quimperlé Communauté ;
- Valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité et l'esthétique des villes et notamment des centres-bourgs ;
- Améliorer les axes des entrées de bourg, de ville et de territoire, première perception des visiteurs sur le territoire ;
- Préserver le patrimoine naturel et architectural ;

- Réglementer les nouveaux dispositifs (et notamment ceux numériques),
- Maitriser l'impact des enseignes dans les secteurs commerciaux ;
- Instaurer des règles d'insertion qualitative des enseignes dans les centres-villes ;
- Éventuellement, réintroduire la publicité dans des lieux où elle est en principe interdite. Le cas échéant, ces choix seront motivés et réfléchis ;
- Revenir à des compétences locales pour l'instruction, afin d'avoir un meilleur suivi de l'implantation des enseignes et des demandes d'autorisation, ainsi que pour la compétence de police afin d'assurer un meilleur contrôle.

2. **Élaboration**

Collaboration communes et intercommunalité

Pour donner suite à la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, un travail collaboratif entre les communes et Quimperlé Communauté a été mis en place conformément aux dispositions réglementaires et selon les modalités précisées dans la délibération de prescription.

Ainsi, des réunions de l'équipe projet, composée d'élus représentatifs du territoire et d'agents et des réunions du comité de pilotage, composé d'élus de l'ensemble des communes ont permis de coconstruire ce projet.

En parallèle, des réunions au sein des communes intéressées par la démarche ainsi que des points d'informations au sein de la commission aménagement de Quimperlé Communauté se sont également tenus.

Concertation

Parallèlement à ce travail avec les communes de Quimperlé Communauté, une concertation a été mise en œuvre, conformément aux dispositions de la délibération de prescription. Ainsi, des rencontres spécifiques ont été menées avec différents acteurs :

- Les Personnes Publiques Associées et spécifiquement les services de l'État et l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Des représentants de commerçants ;
- Des associations agréées intéressées par la démarche ;
- Des professionnels de l'affichage ;

Enfin, une réunion publique ouverte à tous a également eu lieu.

Il était également possible de s'informer via la rubrique dédiée au projet sur le site internet de Quimperlé Communauté et de contribuer par le biais du registre ouvert sur le projet au siège de Quimperlé Communauté et via l'adresse mail dédiée rpi@quimperle-co.bzh.

3. Le projet arrêté

Composition :

Le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal est constitué des éléments suivants :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et des zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité, enseignes ou préenseignes.
- Le règlement écrit qui comprend les règles applicables aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes et un glossaire. Il précise les dispositions spécifiques aux différentes zones et aux différents types de supports ;
- Les annexes qui comprennent le plan général de zonage, le plan de zonage sur chaque commune, les arrêtés municipaux fixant les limites des agglomérations, le plan de chaque commune matérialisant ces limites d'agglomération.

Synthèse du contenu :

Articulé avec la réglementation nationale définie par le Code de l'environnement, le projet de RLPi entend mettre en œuvre une réglementation cohérente sur l'ensemble de Quimperlé Communauté.

Le projet de règlement traduit les orientations générales, débattues notamment en conseil communautaire le 29 juin 2023 et instaurent des règles respectueuses de l'environnement et de la qualité du cadre de vie, facteur de l'attractivité du territoire, dans un esprit d'équilibre avec le droit de chacun de pouvoir s'exprimer.

Ainsi, le projet de RLPi établit un zonage unique entre les publicités, les enseignes et les préenseignes. Celui-ci est scindé en trois zones distinctes. Des règles communes à toutes les zones sont instituées, toutefois chacune des zones a également ses règles propres en lien avec ses enjeux associés.

Le projet de RLPi choisit de ne pas réintroduire les publicités et préenseignes dans les secteurs protégés et notamment les Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Dans une démarche d'harmonisation sur tout le territoire, le projet prévoit également de diminuer la densité des dispositifs publicitaires et de réduire leurs formats en alignant notamment Quimperlé au même rang que les autres communes du territoire.

La publicité lumineuse est désormais contrainte par des horaires d'extinction plus importants. La publicité numérique est autorisée uniquement en secteur dédié aux activités économiques ou commerciales à Quimperlé et dans des formats limités.

En matière d'enseignes, le projet de RLPi met en œuvre des règles visant à améliorer le niveau qualitatif des enseignes avec une meilleure prise en compte de l'intégration des enseignes dans leur environnement ainsi que des caractéristiques architecturales des bâtiments.

Les dispositifs dont l'impact sur le cadre de vie est le plus important sont interdits : enseignes sur toiture ou enseignes numériques extérieures. Les enseignes numériques situées à l'intérieur des vitrines sont limitées et des horaires d'extinction plus importants, similaires à ceux de la publicité, sont instaurés.

Les enseignes perpendiculaires sont également contraintes en nombre et positionnement et même interdites en secteur dédié aux activités économiques ou commerciales. Les enseignes scellées au sol sont réglementées dans leurs dimensions et leur forme. La taille des chevalets est également encadrée.

4. Suite de la procédure

La délibération de Quimperlé Communauté arrêtant le projet de RLPi et le projet de RLPi lui-même ont été transmis pour avis :

- Aux communes membres. Celles-ci disposent de trois mois pour donner leur avis.
- Aux Personnes Publiques Associées, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande, qui disposent également d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

Le projet de RLPi arrêté ainsi que l'ensemble des avis rendus sur le projet devront ensuite être soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra un rapport synthétisant les observations émises pendant l'enquête publique.

Le projet pourra être à nouveau adapté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

5. Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de RLPi arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.5216-5 ;
VU les statuts de la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-8, L.153-11 à L.153-26 ;
VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-4 ;
VU la conférence intercommunale des maires en date du 28 janvier 2020 ;
VU la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 6 février 2020, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
VU la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 6 février 2020, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres ;
VU la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal ;
VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal en date du :

- 06 juillet 2023 ARZANO
- 07 juillet 2023 BANNALEC
- 18 septembre 2023 BAYE
- 06 juillet 2023 CLOHARS-CARNOËT
- 21 septembre 2023 GUILLIGOMARC'H
- 11 septembre 2023 LE TRÉVOUX
- 21 septembre 2023 LOCUNOLÉ
- 14 septembre 2023 MELLAC
- 05 juillet 2023 MOËLAN-SUR-MER
- 06 juillet 2023 QUERRIEN
- 05 juillet 2023 QUIMPERLÉ
- 21 septembre 2023 RÉDÉNÉ
- 20 septembre 2023 RIEC-SUR-BÉLON
- 27 septembre 2023 SAINT-THURIEN
- 19 juillet 2023 SCAËR
- 07 septembre 2023 TRÉMÉVEN

VU la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 26 juin 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté.

Votes :

- **Pour : 22** (*procurations : Séverine ESCOLAN, Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO, Guénaël HERVE, Christophe NIVAIGNE, Morgane SAFFRAY*)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

4. Dénomination de voirie

Madame Nolwenn LE CRANN explique que, dans le cadre du travail déjà entamé sur l'adressage, il est nécessaire de faire évoluer certaines dénominations de voirie afin de clarifier la situation. Un travail spécifique a ainsi été mené sur les secteurs de Prad Meur et Penamprat : en effet, plusieurs opérations d'aménagement ont été menées successivement sur ces secteurs et les dénominations de voirie actuelles sont ambiguës.

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle qu'un groupe de travail dédié a été créé depuis juillet 2023 afin de travailler sur le sujet. Elle rappelle également que le travail global sur l'adressage fait suite à l'adoption de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification du 21 février 2022), qui est venue rappeler et renforcer le rôle des communes en matière d'adressage. Les communes doivent désormais vérifier, publier et certifier les adresses sur une Base d'Adresses Locale (BAL), qui vient ensuite alimenter une Base d'Adresses Nationale (BAN). Cette BAN, en open data et librement accessible et utilisable, va permettre de faciliter le travail de certains services (pompiers, livreurs, etc.). Elle rappelle qu'il existe un délai réglementaire pour mettre en œuvre cette certification des adresses, initialement fixée à 2026 mais revue par la suite pour imposer un début de publication par les communes sur leurs BAL sur l'année 2024.

Elle rappelle le travail important mené par le groupe et remercie les élus membres : Guénaël HERVE, Thierry MARTIN, David LE ROUX et Morgane SAFFRAY. Elle tient également à remercier particulièrement Antoine GUENEC, Responsable du service SIG à Quimperlé Communauté et Marilyn TUAL, Agent chargé de l'urbanisme à Mellac, pour leur participation à ces réunions et le travail réalisé. Elle rappelle également que le groupe La Poste avait été sollicité pour réaliser le travail mais que la commune avait décliné la proposition financière, chiffrée à environ 13 000 euros, puis souligne que le fait de réaliser ce travail en interne a permis de ne pas dépenser ce montant.

Elle indique que le groupe a travaillé en regardant les situations quartier par quartier. Il s'agit d'un travail de terrain, d'aller vérifier sur place, de traiter une multitude de sujets particuliers et les incohérences sur le terrain. Ce travail n'est pas facile et même s'il existe des règles d'usage sur la numérotation de voirie, il n'est pas toujours simple de comprendre pourquoi les choses sont ce qu'elles sont sur le terrain.

Elle rappelle que la règle fixée en interne est de considérer que personne n'a demandé à changer d'adresse, que cela peut nécessiter pour les personnes concernées un travail administratif, pour répercuter le changement auprès des différentes administrations, banques, etc. Il a donc été décidé de garder la situation actuelle lorsqu'aucun changement n'était nécessaire, de veiller à conserver autant que possible les toponymes locaux et d'effectuer des changements lorsque la situation le nécessitait : soit qu'il existait un problème ou qu'il s'agissait de mettre en conformité pour l'installation de la fibre.

Elle explique qu'en juin 2024, le groupe de travail a abordé le cas des quartiers de Penanprat et Prad Meur : ces endroits sont particuliers car il existe des homonymies (rue de Penanprat, hameau de Penanprat, chemin de Penanprat, etc.) ou des situations complexes du fait du manque d'individualisation des adresses à Prad Meur, où la logique pour se retrouver dans la numérotation de voirie est compliquée à retrouver. Il y a donc eu un travail de mené afin de dénommer plus précisément les voiries sur ces secteurs.

D'autres travaux ont par exemple concerné des problématiques de numérotation, sur d'autres secteurs, tels que la Cité et la Résidence d'Irlande. Elle cite également l'exemple d'une maison à Park al Leur qui était désignée par 4 adresses différentes.

Une concertation a été lancée auprès des habitants de Prad Meur et Penanprat afin de les informer et de leur proposer plusieurs dénominations pour les différentes rues. Les retours ont été nombreux et ont permis de départager les différentes propositions. Il a été proposé à 11 des futures rues sur 12 un choix parmi 3 noms de personnages féminins liés à l'histoire bretonne. Pour la 12^{ème} proposition, suite à réflexion du groupe de travail, il a été décidé de rendre hommage à Madame Gilda LE GALL, ancienne habitante du quartier et ancienne élue de la commune, qui est une personnalité féminine locale remarquable. La consultation a été bien suivie par la population, puisque le taux de réponse est de 55%.

Madame Nolwenn LE CRANN présente ensuite les noms retenus pour chacune des rues :

- **Val PIRIOU** : créatrice de haute couture née en 1965, ayant notamment collaboré avec Madonna et Jean-Paul GAUTHIER ;
- **Marie-Louise CLOAREC** : résistante pendant la Seconde Guerre Mondiale, opératrice radio morte en camp de concentration ;
- **Suzy SOLIDOR** : artiste de cinéma et de théâtre ;

- **Virginie HERIOT** : sportive, ayant notamment gagné une médaille olympique en voile ;
- **Judith GAUTHIER** : née en 1845 et morte en 1917, femme de lettres, écrivaine, première femme membre de l'Académie Goncourt ;
- **Marie KASTELLIN** : Marie Anne ROLLAND, connue car elle vendait des chansons d'actualité, rédigées sur feuilles volantes ;
- **Nathalie LE MEL** : ouvrière, militante syndicale et féministe, participe à la Commune de Paris en 1871 ;
- **Marie DORVAL** : actrice de théâtre ;
- **Marion DU FAOUËT** : bandite de grand chemin, « détrousseuse locale » ;
- **Les Sœurs KERMENO** : nées à Scaër, développent plusieurs établissements religieux dans la région ;
- **Azénor** : personnage du Barzaz Breizh, mère du premier saint Irlandais.

Madame Nolwenn LE CRANN explique que la démarche liée au changement d'adresse n'est pas forcément simple, elle rappelle qu'une permanence d'information a été menée en mairie pour apporter des explications aux citoyens, permanence qui a été plutôt bien suivie. Elle explique qu'une fiche d'information sera éditée, récapitulant les actions à effectuer et les sites d'information à consulter, ainsi que les services supports, dont notamment la permanence numérique organisée à la médiathèque, l'objectif étant que cela puisse se passer dans de bonnes conditions.

Elle ajoute que s'il existe des situations où le changement d'adresse engendre des frais pour des particuliers ou des sociétés, il sera possible d'étudier, au cas par cas et sur présentation de justificatifs, une éventuelle prise en charge par la commune.

Madame Nolwenn LE CRANN souligne également que, concernant les quartiers de Prad Meur et Penanprat, le nom des quartiers d'origine restera intégré à l'adresse. L'adresse des habitations sera : « N°XX, rue YY, quartier de Penanprat / Prad Meur, 29300 MELLAC ».

Monsieur le Maire souligne la bonne participation des habitants à la consultation réalisée. Il rappelle que le choix de toponymes féminins pour les rues est lié à une volonté de rééquilibrer la situation, sachant qu'à l'heure actuelle, moins de 6% des noms de rues en France sont des noms de femmes. Il rappelle également que les services de secours, dont les pompiers, sont des utilisateurs de la BAN et que cet outil est crucial pour leurs interventions.

Madame Nolwenn LE CRANN indique que le travail n'est pas terminé, le groupe de travail continue de se réunir, à une fréquence d'une réunion par mois. Environ les trois-quarts du territoire de la commune ont été examinés par le groupe, jusqu'à maintenant.

Madame Tiphaine DUPONT explique qu'elle est concernée par le changement d'adressage dont il est question ce soir. Elle ajoute que deux personnes l'ont alertée que le déploiement de la

fibre sur ce secteur arrivait dans sa phase finale. Elle alerte sur le risque qu'il y a à modifier l'adressage alors que la fibre va bientôt arriver. Elle rappelle à Madame Nolwenn LE CRANN qu'elle devait contacter Megalis Bretagne afin de faire le point sur ce sujet et demande ce qu'il en est.

Madame Nolwenn LE CRANN indique qu'elle a bien contacté Megalis Bretagne mais qu'elle n'a pas encore eu le retour attendu. Elle indique que ça sera vu avec eux pour publier les données sur les bases adresse selon le bon timing. Elle rappelle que le document qui fait foi concernant l'adressage est le certificat d'adressage fourni par la mairie, et qu'il est possible de se le procurer sur simple demande écrite auprès de la mairie. Elle ajoute que s'il est nécessaire de compléter les informations du certificat pour mentionner explicitement l'ancienne adresse et ainsi éviter les ambiguïtés, c'est possible.

Madame Tiphaine DUPONT rappelle que le déploiement de la fibre fonctionne selon le principe : « 1 fibre = 1 adresse » et souligne que cela risque donc d'être gênant en cas de changement d'adresse. Elle explique qu'on lui a conseillé d'attendre le déploiement effectif de la fibre avant d'effectuer le changement d'adresse.

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que la commune est notamment sollicitée par Megalis Bretagne, responsable du déploiement de la fibre, au sujet de l'adressage, car il est nécessaire effectivement que la commune attribue des adresses et des numéros de voirie pour respecter le principe d'une fibre par adresse. Il ne serait pas logique que Megalis Bretagne sollicite la commune pour revoir l'adressage si cela devait être bloquant dans le déploiement de la fibre. Elle indique qu'étant alertée sur ce sujet précis, elle va faire les vérifications nécessaires pour s'assurer que ça se passe au mieux.

Monsieur Gilles DARRACQ s'étonne qu'il n'y ait pas de concordance actuellement entre l'application de la dénomination de voirie et l'arrivée de la fibre.

Madame Nolwenn LE CRANN explique que l'objectif est de faire au mieux et au plus vite et rappelle qu'il y a un travail de saisie à effectuer pour que les données se retrouvent de manière effective sur les bases adresse. Elle rappelle que dans le cas de Prad Meur et de Penanprat, cela représente environ 170 adresses à saisir, publier et certifier. Elle ajoute qu'un point sera fait avec Megalis Bretagne en amont de la publication de ces adresses.

Madame Tiphaine DUPONT demande si le lotissement de Ty Bonal dispose déjà de la fibre. Monsieur le Maire explique que ce lotissement est déjà raccordé à la fibre, car il est situé au sud de la route départementale, sur un secteur qui a été fibré avant la partie au nord de cette départementale. Il souligne que, dans la tranche 2 de ce lotissement, les habitants n'ont même plus de réseau téléphonique cuivre classique : ils n'ont qu'une fibre optique.

Madame Tiphaine DUPONT explique qu'elle s'abstiendra sur ce vote car elle estime qu'elle doit tenir compte des conseils qu'elle a reçus, de la part de personnes disposant d'une expérience certaine en matière de déploiement de la fibre et qui lui ont déconseillé de procéder à un changement de dénominations de rues et d'adressage à ce stade du déploiement de la fibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de nommer les voies suivantes, telles que définies dans le plan suivant :



- Voie A : rue Val PIRIOU
- Voie B : rue Marie-Louise CLOAREC
- Voie C : rue Suzy SOLIDOR
- Voie D : rue Virginie HERIOT
- Voie E : rue Judith GAUTHIER
- Voie F : rue Marie KASTELLIN
- Voie G : rue Nathalie LE MEL
- Voie H : rue Marie DORVAL
- Voie I : rue Gilda LE GALL
- Voie J : rue Marion DU FAOUËT
- Voie K : rue des Sœurs KERMENO
- Voie M : rue Azénor

Votes :

- **Pour : 21** (procurations : Séverine ESCOLAN, Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Morgane SAFFRAY)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1** (Tiphaine DUPONT)

5. Convention avec l'association Retritout pour la mise à disposition d'un local de stockage

Monsieur Thierry MARTIN explique que l'association Retritout a sollicité la commune afin de disposer d'un local de stockage pour y entreposer des livres. Un local disponible à La Halte a été proposé. L'association a visité le local et confirmé qu'il lui convenait.

Il est donc proposé de conventionner avec l'association pour formaliser cette mise à disposition, effectuée à titre gracieux, pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

Monsieur Thierry MARTIN précise qu'il a proposé 2 locaux à l'association : le premier était les combles de l'ancienne mairie, le second le local de la Halte. Le choix de l'association s'est porté sur ce second local.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une chance d'avoir cette association sur le territoire, qui fait du réemploi et crée de l'emploi. Il souligne que le modèle économique reste fragile et qu'il convient de regarder les actions et les demandes de cette association avec bienveillance. Il fait part de son plaisir d'avoir réussi à trouver une solution pour les aider.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de locaux à l'association Retritout ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

Votes :

- **Pour : 22** (procurations : Séverine ESCOLAN, Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Morgane SAFFRAY)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

6. **Convention pour la mise à disposition d'une prairie en vue d'y faire pâturer des chevaux**

Monsieur le Maire explique que la société PLOUHINEC CLEMENCE a sollicité la commune pour obtenir l'autorisation de faire paître ses animaux sur un terrain appartenant à la commune et situé au Moulin Blanc. Ce terrain a, par le passé, déjà été utilisé comme pâture pour des bovins.

Il est donc proposé d'autoriser cette mise à disposition à titre gracieux et de la formaliser, pour une durée d'un an. Il rappelle que cette prairie accueillait auparavant des vaches et explique qu'il s'agirait d'y faire paître environ une quinzaine de poneys, notamment pendant l'été, afin de permettre des rotations entre les différentes pâtures.

Monsieur Gilles DARRACQ s'interroge sur cette convention et souligne que la société à qui il est envisagé de mettre à disposition cette prairie n'est pas une société relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Il rappelle que cette parcelle est située sur un périmètre de protection d'un captage d'eau potable et explique que le pâturage d'animaux est autorisé sur ce périmètre. Il s'interroge sur le comportement des chevaux qui ne sont pas des animaux habitués à fréquenter des zones humides, notamment du fait qu'il reste une tourbière sur la parcelle 233.

Il se demande quel sera l'impact sur cet espace naturel, qui plus est sensible. Il s'interroge de plus sur la nécessité de pose d'une clôture et de savoir à qui en sera la charge. Il rappelle qu'il sera nécessaire de fournir de l'eau aux animaux, explique qu'il existe une canne de puisage sur le terrain et s'interroge de savoir si l'eau ainsi fournie sera à la charge de la commune.

Il demande que la convention soit faite à titre payant, car l'entreprise ne relève pas de l'ESS, ainsi que la facturation de la consommation d'eau à l'entreprise. Il demande enfin le retrait de la parcelle 233 du périmètre de la convention.

Monsieur le Maire explique que le bénéficiaire, s'il souhaite avoir de l'eau, conclura un abonnement auprès du service d'eau. Il indique qu'il en est de même de la clôture, ça sera à la charge du bénéficiaire.

Il explique que, si l'entreprise ne relève effectivement pas du champ de l'ESS, cela n'en reste pas moins une entreprise locale et qu'il ne lui semble pas anormal de pouvoir lui proposer cette solution. Il indique qu'il fera part de la problématique concernant la parcelle 233 et de la présence de la tourbière au bénéficiaire, afin de lui demander de privilégier la parcelle 232.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de locaux à la société PLOUHINEC CLEMENCE ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

Votes :

- **Pour : 19** (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Morgane SAFFRAY)
- **Contre : 2** (Gilles DARRACQ – procuration : Séverine ESCOLAN)
- **Abstention : 1** (Guénaël HERVE)

7. Financement pour la réalisation d'un boviduc à Kerbannalou

Monsieur le Maire explique que le GAEC de Kerbannalou a fait part de son souhait de construire un boviduc sur la route de Kerbannalou afin de faciliter le passage des vaches entre l'exploitation et les champs situés de l'autre côté de la route.

Cette installation permettra donc d'améliorer la sécurité sur cette route, sur laquelle la circulation ne sera plus périodiquement coupée pour permettre le passage des bovins.

La commune avait participé, en 2018, au financement d'un autre boviduc, réalisé par le GAEC de Kercherneq. Cette participation s'était matérialisée par la prise en charge par la commune d'une facture de travaux correspondant à la sécurisation et la réfection de la chaussée.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider une participation équivalente pour ce projet, à savoir la prise en charge la part du projet affectée aux travaux de la chaussée et de sa structure.

Monsieur Gilles DARRACQ trouve que le projet de délibération présenté est trop vague et ne correspond pas à ce qui avait été attribué en 2018. Il y avait dans la précédente délibération une mention qui indiquait que la participation était fixée à 25% du montant, subventions déduites, avec un maximum de 12 000 €.

Il explique qu'il accorde de l'attention aux détails et qu'en l'état actuel des choses il s'abstiendra car il n'y a pas d'équité de délibération. Il explique qu'il soutient le projet, dans le fond, car il s'agit de sécuriser la route et de soutenir l'activité agricole, mais que la délibération n'est pas à la hauteur de ce qui a été voté en 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération votée en 2018 n'a pas été appliquée, car elle prévoyait le versement d'une subvention à l'agriculteur alors que l'aide effectivement apportée a consisté à payer directement au prestataire une facture concernant la voirie communale. Il explique que le traitement dans le cas de ce dossier est resté équitable : dans le cas présent, il a été décidé de reprendre à la charge de la commune les mêmes lignes du devis qui avaient été prises en charge en 2018. Il souligne que la délibération de 2018 était également vague,

notamment car elle a conduit au paiement d'une facture plutôt qu'au versement d'une subvention.

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle le contexte de la délibération de 2018 et le souhait qu'il y avait de soutenir un projet agricole novateur et une exploitation agricole alors en grande difficulté, qui rencontrait une problématique importante de sécurisation de la voirie. Elle insiste sur le fait que la commune soutient les agriculteurs qui en ont besoin.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu'il a été confronté au réel pendant 12 ans et que si vraiment la délibération de 2018 était vague, celle de ce soir l'est plus encore. Il explique qu'il s'abstiendra sur ce vote : il n'est pas contre ce projet, il s'oppose à la forme, pas au fond.

Monsieur Christophe LESCOAT indique qu'il a dû s'y reprendre à plusieurs fois pour comprendre les calculs. Il rappelle que la délibération de 2018 prévoyait 5 points distincts, dont : la validation du projet de boviduc, la prise en charge des travaux de la chaussée et de la structure de la route communale et un montant de 25% de la dépense hors taxes, subventions déduites. Il explique avoir eu beaucoup de mal à comprendre le tableau transmis par Monsieur David LE ROUX car les montants y étaient indiqués toutes taxes comprises, alors que la délibération d'origine faisait état de montants hors taxes.

Il rappelle que le montant payé en 2018 était un montant toutes taxes comprises, payé à une entreprise et non une subvention versée à l'agriculteur porteur de projet. Il n'a pas souvenir d'avoir vu ce paiement en 2018. Il indique qu'il est d'accord pour soutenir le projet actuel et souligne le risque, si tout le monde s'abstient, que l'entreprise réalisant les travaux ne perçoive pas le montant de la prestation réalisée.

Il alerte sur le risque d'être de nouveau confronté, dans les années à venir, à un nouveau flou. Il indique qu'il votera en faveur de la délibération proposée et souligne qu'on est dans une commune qui soutient les agriculteurs dans leurs projet et qu'il est important de sécuriser la voirie.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit de la solution la plus simple : la commune dit qu'elle prend en charge ce qui relève de son domaine. Il indique que s'il y a des besoins futurs qui apparaissent, la commune les étudiera pour y répondre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la prise en charge de la part du projet de réalisation d'un boviduc à Kerbannalou affectée aux travaux de la chaussée communale et de sa structure.

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Morgane SAFFRAY)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2** (Gilles DARRACQ – procuration : Séverine ESCOLAN)

8. Ressources Humaines

a. Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion du Finistère

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance statutaire de la collectivité arrive à terme au 31 décembre 2024. Des démarches ont donc été entreprises afin de renouveler l'assurance de la collectivité pour les risques statutaires.

Suite à une première évaluation avec le prestataire assistant la commune dans cette démarche, il est apparu que les conditions actuelles sur le marché seraient moins favorables que celles négociées, par le biais d'un contrat groupé, par le Centre de Gestion du Finistère.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion à ce contrat groupe, en choisissant une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, option qui apparaît la plus intéressante au vu des statistiques d'absentéisme de la collectivité et de l'analyse effectuée.

Il rappelle que ce choix a été étudié en commission Ressources et Organisation, suite à une étude sur le volume de jours d'arrêt de travail annuels, qui indique l'option de la franchise à 30 jours comme étant intéressante. L'intérêt du contrat groupe du CDG 29 est également de bénéficier d'un effet de masse, à l'échelle du département.

Le Conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Choix 3	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	4.97 %
---------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

➤ Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
----------------------	---------------------------------------------------------------	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

RAPPELLE qu'en application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Votes :

- **Pour : 22** (procurations : Séverine ESCOLAN, Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Morgane SAFFRAY)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

b. Modification du tableau des emplois (postes d'ATSEM)

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose actuellement d'un total de 6 postes d'agents faisant fonction d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles). 2 de ces postes sont calibrés aux grades d'ATSEM 2^{ème} à 1^{ère} classe et 4 sont calibrés sur les grades d'Adjoint technique à adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Afin de faciliter la mobilité des agents et d'éventuelles nominations suite à réussite de concours, il est proposé de requalifier les postes en les ouvrant tous à l'ensemble des grades d'ATSEM et d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire précise que cela permet plus de souplesse dans la gestion des effectifs et de mieux valoriser les agents, en leur laissant l'opportunité de passer les concours. Il ajoute qu'il faudra avoir une vigilance quant aux nominations qui seront effectuées, afin d'assurer une adéquation entre le nombre d'agents sur le grade d'ATSEM et les besoins de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier le tableau des emplois tel que proposé et figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Votes :

- **Pour : 22** (procurations : Séverine ESCOLAN, Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Morgane SAFFRAY)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

c. Forfait intra-muros – Indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes

Monsieur le Maire explique que l'Indemnité Forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes est instituée dans la collectivité : cette indemnité permet de compenser les frais

engagés par les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels sur le territoire de la commune.

Il est proposé d'actualiser la délibération existante en enlevant le caractère nominatif, pour cibler les postes éligibles à cette indemnité, définir plus précisément le mode de calcul et prévoir les modalités de versement.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

VU la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes aux agents occupant les postes suivants et qui ne peuvent disposer d'un véhicule de service :

- Responsable des Services Techniques ;
- Responsable du Service Animation ;
- Agents du service périscolaire et d'entretien des locaux ;

PRECISE que sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes et que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre ;

PRECISE que cette indemnité sera versée au mois de janvier de chaque année aux agents concernés, au titre de l'année précédente ;

PRECISE que le montant sera calculé en se basant sur une estimation de la distance parcourue de manière hebdomadaire par l'agent, sur la commune, dans l'exercice de ses fonctions, multiplié par le nombre de semaines effectivement travaillées l'année précédente. A cette distance annuelle estimée sera appliqué le barème en vigueur pour le remboursement des frais de déplacement des agents publics.

Votes :

- **Pour : 21** (procurations : Séverine ESCOLAN, Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Morgane SAFFRAY)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Madame Marie-Dominique LUCAS est absente de la salle au moment du vote et ne prend donc pas part à celui-ci.

9. Décision modificative n°2 au budget primitif de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'un montant de 367 637,66 € a été prévu sur le budget primitif 2024 au compte 4581 – Opérations pour compte de tiers, afin de permettre le paiement par la commune de la partie des travaux effectués entre Ty Bonal et Kergroes qui seront pris en charge par le Conseil Départemental du Finistère et pour laquelle elle sera remboursée.

Afin de permettre l'exécution comptable de ces dispositions, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits au compte 45811, pour respecter les modalités d'utilisation des comptes de tiers. Il est donc proposé de valider le virement de crédits suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
OPFI	4581	Opérations pour compte de tiers	- 365 637,66 €
OPFI	45811	Opérations pour compte de tiers	+ 365 637,66 €

Votes :

- **Pour : 22** (procurations : Séverine ESCOLAN, Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Morgane SAFFRAY)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

10. Cession des tables de la salle du conseil municipal

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que la commune dispose actuellement d'un ensemble de tables, dans la salle du conseil municipal, acquises en 2008 pour la somme de 9 104,21 € TTC auprès de la société Agenceable. Elle précise que ces tables faisaient partie du projet d' « Allée de la mémoire », comprenant notamment les luminaires de la salle du conseil municipal, les éléments de décoration et l'agencement général des circulations en mairie.

Ce mobilier, particulièrement robuste, est lourd et complexe à déplacer. La salle multifonctions, où il est installé, est de plus en plus utilisée dans des configurations différentes (salle de réunion, mariages, cérémonies, conférences, banque alimentaire, etc.) et ce mobilier est donc beaucoup plus souvent déplacé et réagencé qu'auparavant. Il est donc envisagé de le remplacer par du mobilier modulable, pouvant être plus facilement déplacé et réagencé (tables basculantes sur roulettes).

La coopérative culturelle La Loco, qui mène le projet du même nom sur Quimperlé, serait intéressée pour récupérer le mobilier actuel et le réutiliser dans les locaux qu'ils réhabilitent actuellement. Ils proposent, du fait de la dimension participative de leur projet, un montant symbolique de 50 € par paire d'éléments (soit un total de 150 € pour l'ensemble) en contrepartie. Cette action pourrait permettre d'aider La Loco dans la réalisation de leur projet et de donner une deuxième vie, au service d'un projet culturel majeur sur le territoire, au mobilier actuel. Les tables noires serviraient de bureaux, les tables jaunes de support pour des expositions et les tables en « U » serviraient à installer les tables de mixage des DJ.

Madame Armelle BIHANNIC précise que les tables ont été proposées à des associations mellacoises, qui n'en ont pas voulu. Madame Nolwenn LE CRANN ajoute que plusieurs solutions

ont été explorées et que celle de la Loco parait intéressante car elle offre une vraie solution de réemploi et une réelle mise en valeur de ce mobilier.

Monsieur Guénaël HERVE signale qu'il avait été initialement annoncé un prix de 50 € par élément, soit un total qui devrait faire 300 €. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'une erreur de compréhension entre la commune et la Loco dans les premières discussions. Il s'agit d'un prix symbolique et fait part de son plaisir de participer au projet porté par la Loco. Il rappelle que l'important est de faciliter le travail des agents qui manipulent fréquemment ces tables, du fait des nombreux changements de configuration.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu'évidemment, il votera contre. Il explique que pendant de nombreuses années, ces tables ont été manipulées par les agents et les élus. Il trouve déplorable de céder du mobilier pour moins de 2% de sa valeur d'achat. Il estime qu'il s'agit d'une dépense qui ne devrait pas avoir lieu et que ce mobilier pourrait continuer à servir.

Monsieur Christophe LESCOAT indique qu'il ne votera pas de manière favorable sur cette délibération, que ce soit pour donner les tables à la Loco ou à une autre association. Il estime qu'on se débarrasse très vite de ce qui appartient à la commune. Il estime que les tables sont en très bon état, qu'elles ne sont pas sur le point de s'écrouler, qu'on aurait pu prendre le temps, stocker ces tables et les protéger. Il pense que ces tables auraient pu servir pour les foyers communaux ou au Moulin Blanc. Il estime qu'il est nécessaire de réfléchir un peu avant de céder des biens pour un montant symbolique.

Monsieur David LE ROUX indique qu'il a examiné le dessous des tables : les renforts métalliques rendent le tout très lourd. Il rappelle qu'il faut mettre en parallèle le coût de changement de ce mobilier avec ce que pourrait coûter un arrêt de travail à la commune. Il rappelle également que les vieilles tables et chaises de la salle polyvalente ont été renouvelées sans que cela ne prête à tant de discussion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le réaménagement de la salle du conseil municipal avec du mobilier modulable ;

DECIDE de céder, pour un montant de 300 €, les tables de la salle du conseil municipal à La Loco, en tant que soutien au projet culturel mené par cette association.

Votes :

- **Pour : 14** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Morgane SAFFRAY)
- **Contre : 2** (Gilles DARRACQ – procurations : Séverine ESCOLAN)
- **Abstention : 6** (Loïc LE BIHAN, Christophe LESCOAT, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON, Pascale NIGEN – procuration : Pascal GRANDIN)

Quart d'heure d'expression des administrés

Monsieur le Maire propose aux administrés présents dans la salle de prendre la parole, s'ils le souhaitent, pour poser une question ou faire part d'une remarque au Conseil municipal.

Aucun administré présent ne souhaite intervenir.

11. Avis sur le projet d'implantation d'une antenne-relais pour la téléphonie mobile à Kergaeric Lem Goz

Monsieur le Maire explique que la société Bouygues TELECOM a transmis, le 29 juillet 2024, en mairie, un dossier d'information concernant un projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au lieu-dit Kergaeric Lem Goz, sur Mellac. Ce pylône supporterait, en plus des antennes de Bouygues TELECOM, des antennes de l'opérateur SFR. Ce projet est réalisé sur un terrain privé. Le dossier d'information a été tenu à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

Une déclaration préalable de travaux a été déposée le 5 septembre 2024 pour la réalisation de ce projet et est actuellement en cours d'instruction. Il propose au Conseil Municipal de débattre sur ce projet et le cas échéant d'émettre un avis à ce sujet.

Monsieur Guénaël HERVE demande si l'avis ainsi émis serait uniquement consultatif. Monsieur le Maire répond que oui.

Aucun autre conseiller ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, Monsieur le Maire propose d'ajourner le sujet et de n'émettre aucun avis.

12. Informations sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dernières décisions prises en application des délégations qui lui ont été consenties.

a. Marchés publics

Objet	Fournisseur	Date	Montant TTC
Régénération des 2 terrains de football	SPARFEL	11/06/2024	4 316,40 €
Démolition du hangar près de la mairie	LE FER TP	01/08/2024	38 052,00 €
Agrès pour parcours sportif à Feunteun Don	Breizh Trax	08/08/2024	10 599,60 €
Base de street workout pour parcours sportif à Feunteun Don	Synchronicity	08/08/2024	13 545,78 €

Objet	Fournisseur	Date	Montant TTC
Renouvellement de vidéoprojecteurs et d'ordinateurs portables pour l'école	KOESIO	27/08/2024	7 269,77 €
Remplacement d'une porte d'évacuation d'urgence au local de La Halte	Keralu	04/09/2024	4 206,00 €
Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la tribune du stade de football	Architecture CAO	06/09/2024	11 940,00 €

Madame Nolwenn LE CRANN précise que les agrès du parcours sportif ont été implantés la semaine dernière et qu'ils seront utilisables à partir de la semaine prochaine. La base de street workout sera quant à elle installée en novembre.

b. Urbanisme

Objet	N°Dossier	Date dépôt
Modification d'une menuiserie extérieure (maternelle)	DP 029 147 24 00056	20/06/2024
Démolition du hangar près de la mairie	PD 029 147 24 00001	01/07/2024
Modifications sur une fontaine au Moulin Blanc	DP 029 147 24 00080	28/08/2024

Monsieur Gilles DARRACQ demande si la Déclaration Préalable concernant le Moulin Blanc concerne le rattrapage des travaux faits l'an dernier. Monsieur le Maire répond que c'est bien le cas. Monsieur Gilles DARRACQ estime qu'il s'agit d'un bel exemple de la commune quant à la conformité en urbanisme.

13. Questions diverses

a. Départ de Madame Christine LORENS, correspondante de presse

Monsieur le Maire salue Madame Christine LORENS, correspondante locale du Télégramme, qui suit aujourd'hui à ce titre sa dernière séance du conseil municipal. Il la remercie pour ces années de présence et de travail en tant que correspondante locale.

b. Prochain conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine séance aura lieu le 2 décembre 2024.

Le Conseil municipal est clos à 22h05.